

**Demande de renseignements n° 1 de Société en commandite Gaz Métro
adressée à TransCanada PipeLines Limited**

1. Référence : Demande de TransCanada (**Demande**), paragraphes 6 et 8

Préambule : 6. *TransCanada negotiated the Herbert LTFP service with TransGas Limited (TransGas) to serve incremental load associated with a new gas-fired power plant to be constructed near Swift Current, Saskatchewan (Power Plant). Absent Herbert LTFP service, TransCanada understands that TransGas will serve the Power Plant using a non-Mainline alternative instead of Firm Transportation (FT) service on the Mainline.*

8. *The key terms and conditions of Herbert LTFP service are :*

- a. *a contract quantity of 58 TJ/d*
- b. *a receipt point of Empress and a delivery point of Herbert, with no diversion or alternate receipt point rights*
- c. *a negotiated fixed daily demand toll of \$0.12/GJ/day*
- d. *an Abandonment Surcharge based on the applicable methodology for FT service on the Mainline that will be reflective of the distance between Empress and Herbert*
- e. *a 10-year term with the right to convert to FT service at the end of the term*
- f. *a conditional commitment for TransGas to maintain 80 TJ/day of FT service from Empress to the TransGas SSDA during the term, which is the current TransGas FT contract quantity*
- g. *termination and conversion conditions if the Power Plant does not operate or the 80 TJ/d of FT service is not maintained*

Demande :

- a) Veuillez indiquer si ces négociations ont été initiées par TransCanada ou par TransGas.
- b) Veuillez fournir la date approximative du début des négociations entre TransCanada et TransGas.
- c) Veuillez fournir copie des documents et communications écrites échangés entre TransCanada et TransGas dans le cadre de ces négociations, y compris, non limitativement, tout document ou communication :
 - i) appuyant l'allégation à l'effet que « *TransCanada understands that TransGas will serve the Power Plant using a non-Mainline alternative instead of Firm Transportation (FT) service on the Mainline* ».

- ii) appuyant l'allégation à l'effet que l'Option Shaunavon constitue une alternative crédible et disponible (*credible alternative; available alternative*) viable pour alimenter la centrale envisagée par TransGas près de Swift Current (**Centrale**) en gaz naturel.
 - iii) portant sur l'évaluation, la détermination ou le bien-fondé de chacun des termes et conditions énumérés aux sous-paragraphe a) à g) du paragraphe 8, y compris le « *fixed daily demand toll of \$0.12/GJ/day* ».
 - iv) contenant une offre, une proposition, une contre-offre ou contre-proposition portant sur l'un des termes ou conditions du Memorandum of Understanding (**MOU**) inclus à l'Annexe A de la Demande.
- d) Veuillez indiquer si des représentants de Foothills Pipelines Saskatchewan (Foothills) System (**Foothills**) ont été informés, consultés ou impliqués dans le cadre de ces négociations.
- e) Dans l'affirmative, veuillez fournir copie des documents et communications écrites échangés entre TransCanada et Foothills concernant le service à prix fixe longue durée Herbert (**Service PFLD Herbert**), l'Option Shaunavon et, plus généralement, la teneur des négociations avec TransGas.
- f) Dans la négative, veuillez fournir les motifs pour lesquels Foothills n'a pas été informée, consultée ni impliquée dans le cadre de ces négociations aux fins, notamment :
- i) d'obtenir des données relatives aux coûts des installations additionnelles ou ajouts requis et à la détermination des droits exigibles sur le réseau de Foothills aux fins de l'Option Shaunavon;
 - ii) de juger de la crédibilité, de la disponibilité ou de la viabilité de l'Option Shaunavon.

2. Référence :
- i) Demande, paragraphe 7
 - ii) Demande, paragraphe 17
 - iii) Demande, paragraphe 33
 - iv) Motifs de décision, RH-001-2014, pages 87 et 101

Préambule : Dans les références i), ii) et iii), TransCanada mentionne (nous soulignons) :

« 7. Herbert LTFP service was designed to attract incremental load and associated revenues that would not otherwise be derived to the benefit of the Mainline and its shippers, while also promoting retention of existing Mainline contracts and associated revenues from TransGas. TransGas is the only party entitled to Herbert

LTFP service as the service is a case-specific offering. »

« 17. Provision of Herbert LTFP service during the contract term is also subject to the following conditions:

- [...]*
- TransGas has agreed to hold at least 80 TJ/d of FT service to the TransGas SSDA during the term of the Herbert LTFP Contract. This commitment is conditioned on FT tolls to the TransGas SSDA not increasing by more than 25% over any two-year period during the contract term. If TransGas does not hold 80 TJ/d of FT service during the term, TransCanada may terminate the Herbert LTFP Contract. TransGas currently holds 80 TJ/d of FT to the TransGas SSDA, which reflects the current needs of TransGas for firm Mainline service.*

These provisions were negotiated to prevent the use of Herbert LTFP service to serve existing or new loads in Saskatchewan that may otherwise be served by Mainline FT service. Absent the conditional commitment to hold at least 80 TJ/d of FT service, and given the interconnections with other pipeline systems described below, TransGas would have the ability to replace Mainline FT service with increased receipts from other sources and use Herbert LTFP to serve existing firm requirements. Further, if the Power Plant is not operational, the Herbert LTFP contract quantity would be available to serve incremental Saskatchewan load above 80 TJ/d. »

« 33. Implementation of Hebert LTFP service will also provide greater assurance that existing firm billing determinants for FT service are maintained, in light of TransGas conditional commitment to hold a minimum level of FT service during the term of the Herbert LTFP contract. »

Dans la référence iv), l'Office affirme :

« L'Office approuve, pour l'instant, le paramètre de la tarification selon le tronçon et continuera de vérifier sa pertinence jusqu'à sa mise en œuvre. [...] »

L'Office ordonne à TransCanada de soumettre à son approbation, avant le 31 décembre 2017, une demande visant les droits pour la période de 2018 à 2020. »

- Demande :**
- a) Veuillez confirmer que les droits de transport du Réseau principal de TransCanada (**Réseau principal**) seront révisés au cours de la prochaine année pour la période de 2018 à 2020 considérant, entre autres, les déterminants de facturation du service de transport garanti (**SG**), une prévision de la demande et le rendement.
 - b) Suivant la décision RH-001-2014, est-ce que TransCanada est d'avis que les droits de l'ensemble des services de transport du Réseau principal seront revus et modifiés lors d'un examen réglementaire exhaustif visant la mise en œuvre de la segmentation par tronçon (paramètre de la tarification selon le tronçon) post-2020?

- c) Considérant les questions 2 a) et b), quelle est la probabilité que le droit de service de transport SG sur le tronçon TransGas SSDA subisse une augmentation cumulative de plus de 25 % sur deux ans durant le terme de 10 ans du contrat du Service PFLD Herbert (**Contrat**)?
- d) TransCanada affirme que: « *Further, if the Power Plant is not operational, the Herbert LTFP contract quantity would be available to serve incremental Saskatchewan load above 80 TJ/d* ». Veuillez fournir des explications sur le processus entourant la répartition de cette capacité excédentaire et sur la détermination du droit de transport applicable.
- e) Veuillez indiquer depuis quand TransGas détient un contrat de service de transport SG entre Empress et TransGas SSDA.
- f) Dans l'éventualité où TransGas ne détiendrait plus auprès de TransCanada 80 TJ/jour de service de transport SG entre Empress et TransGas SSDA, veuillez présenter toutes les alternatives existantes ou potentielles à la connaissance de TransCanada offertes par d'autres réseaux pipeliniers à la disposition de TransGas pour combler ce besoin en service de transport, ainsi que les droits de transport s'y rattachant et le coût annuel de ces options.

- 3. Référence :**
- i) Demande, paragraphe 8
 - ii) Demande, paragraphes 28 à 30
 - iii) Demande, page 6, *Table 2 : Mainline vs. Foothills Total Transportation Cost Comparison*

Préambule : Dans les références i) et ii), TransCanada déclare ce qui suit :

« 8. *The key terms and conditions of Herbert LTFP service are:*

[...]

c. a negotiated fixed daily demand toll of \$0.12/GJ/day.

[...] »

« 28. *For each of these options, TransGas would require transportation on the MIPL in order to serve the Power Plant. The associated costs of this transportation would be higher for the Shaunavon Option as a result of the associated MIPL lateral expansion of 1.2 km that would be required near the point of interconnection with Foothills.*

29. Each option would also require a new delivery meter station to be installed by either the Mainline or Foothills, at comparable costs. TransCanada estimates that the costs associated with installing a meter station capable of accommodating the contract quantity of 58 TJ/d for the Herbert LTFP service is approximately \$2.3

million

30. While toll level was a key consideration, TransCanada understands that TransGas considered other factors when comparing the Herbert and Shaunavon Options, including the additional facilities required on MIPL system, toll certainty, land matters and reliability considerations. Ultimately, the negotiations between TransGas and TransCanada resulted in the execution of the MOU that specified the terms and conditions of Herbert LTFP service. »

- Demande :**
- a) Veuillez fournir le détail de tous les coûts et paramètres considérés dans le calcul du prix fixe longue durée négocié de 0,12 \$/GJ/jour pour le Service PFLD Herbert.
 - b) Est-ce que TransCanada est d'avis que les suppléments perçus au titre de la cessation d'exploitation (*Abandonment Surcharge*) ont également été négociés pour le nouveau Service PFLD Herbert et qu'ils ont été établis à l'aide d'une méthodologie différente de celle prévue dans la décision MH-001-2013?
 - c) Veuillez confirmer que les coûts de compression (*fuel cost*) ont été négociés pour le nouveau Service PFLD Herbert.
 - d) Est-ce que les coûts liés au contrat de transport sur Many Islands Pipelines Limited (**MIPL**) sont inclus dans le droit de transport de 0,0731 \$/GJ/jour entre McNeill et Shaunavon sur le réseau de Foothills?
 - e) Dans la négative, veuillez les inclure et ajuster le droit en conséquence.
 - f) Veuillez décrire, calcul à l'appui, l'impact tarifaire de l'Option Shaunavon sur les droits de transport du réseau de Foothills.

4. Référence : Demande, paragraphe 14

Préambule : 14. *TransCanada proposes to offer TransGas service under a new Herbert LTFP Toll Schedule and pursuant to a unique Herbert LTFP Contract, which are all provided as part of Appendix C.*

- Demande :**
- a) Veuillez décrire en quoi le Contrat proposé avec TransGas pour le Service PFLD Herbert est « unique ».
 - b) Veuillez confirmer que chaque expéditeur sur le Réseau principal a des besoins de transport et des profils d'utilisation qui lui sont propres, différents de ceux d'autres expéditeurs.
 - c) Veuillez confirmer s'il existe d'autres expéditeurs sur le Réseau principal qui ont souscrit à un service de transport garanti dont la finalité unique est d'alimenter une seule installation industrielle.

- d) Dans l'affirmative, veuillez indiquer les expéditeurs et les caractéristiques des services en question.

5. Référence : Demande, paragraphe 15

Préambule : 15. *The Herbert LTFP Contract will be for 58 TJ/d for a 10-year term. Service will commence once the Power Plant commences commissioning, which is expected to be between November 1, 2018 and June 30, 2019. The Power Plant is targeted to be fully in-service in Q4 of 2019.*

Demande : a) Veuillez confirmer si TransCanada a demandé ou obtenu des informations, de la part de TransGas ou de toute autre entité, quant à la faisabilité ou la viabilité du projet de construction et d'opération de la Centrale.

b) Dans l'affirmative :

i) Veuillez fournir les documents et communications écrites reçus.

ii) Veuillez préciser si ces documents et communications écrites ont été reçus avant que TransCanada ne procède à élaborer un nouveau service de transport aux fins d'alimenter la Centrale.

c) Concernant la Centrale, veuillez fournir :

i) La liste des permis et licences et approbations préalables requises d'organismes de réglementation ou de toutes autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes aux fins de l'approbation, la construction et la mise en service de la Centrale.

ii) Une description du niveau d'avancement des demandes faites et des démarches entreprises auprès de ces organismes et autorités aux fins de l'approbation, la construction et la mise en service de la Centrale.

iii) Le calendrier établi par ces organismes et autorités aux fins de l'obtention de ces permis et licences et approbations préalables.

iv) Toutes les précisions concernant l'existence et la tenue de consultations préalables auprès des parties concernées, y compris les détenteurs de droits immobiliers ou de droits ancestraux.

v) Tous les documents et communications écrites échangés avec TransGas ou d'autres parties concernées sur la base desquels TransCanada s'est fondée pour conclure à la nécessité ou l'opportunité de déposer en novembre 2016 son avis d'intention de déposer la Demande, eu égard à l'état d'avancement des demandes et démarches entreprises aux fins de l'approbation, la construction et la mise en service du projet de construction et d'opération de la Centrale et à la viabilité représentée de celui-ci qui ne seraient pas déjà couverts par la question en a).

- d) Veuillez confirmer que la durée de vie utile de la Centrale est supérieure à 10 ans.
- e) Dans l'affirmative, veuillez fournir la durée de vie utile de la Centrale.
- f) Veuillez confirmer que la durée de vie utile de la station de comptage (*meter station*) proposée par TransCanada à des fins d'alimentation de la Centrale est supérieure à 10 ans.
- g) Dans l'affirmative, veuillez fournir la durée de vie utile de la station de comptage proposée.
- h) Considérant ce qui précède, veuillez préciser qui de TransGas ou de TransCanada a requis que le terme du Contrat soit inférieur à la durée de vie utile des installations proposées.

6. **Référence :** Demande, paragraphe 16

Préambule : 16. *Herbert LTFP service is substantially different, and more restrictive, than the alternative of Mainline FT service. Table 1 provides a summary and comparison of the various attributes of Mainline FT service with those of Herbert LTFP service.*

Table 1: Comparison of Mainline FT and Herbert LTFP Service Attributes

Attributes	Mainline FT Service	Herbert LTFP Service
Service Priority	Firm	Firm
Eligible Receipt Points	Any eligible receipt point for FT service	Empress
Eligible Delivery Points	Any eligible delivery point for FT service	Herbert (new proposed delivery point that can only be contracted with Herbert LTFP service)
Term	Minimum term of 1 year	10-year contract term
Toll	Monthly FT demand toll	10-year fixed monthly Herbert LTFP demand toll
Abandonment Surcharge	Monthly abandonment surcharge based on the distance between the receipt point and the delivery point	Monthly abandonment surcharge based on the distance between Empress and Herbert
Fuel	In-kind, applicable monthly fuel ratio	In-kind, applicable monthly fuel ratio
Pressure Charge	Yes, if applicable at the delivery location	Not applicable
Renewal Rights	Renewal minimum term is 1 year 2 years' renewal notice required prior to contract expiry Applicable term-up provision	Not renewable
Conversion Rights	Ability to convert to FT-SN, EMB, or MFP service, and from long-haul to short-haul service	Ability to convert to FT service at the end of the Herbert LTFP contract term, for a minimum term of 1 year 2 years' conversion notice required prior to contract expiry Applicable term-up provision
Daily Nomination Windows	5 nomination windows	5 nomination windows
Assignments	Available	Available
Alternate Receipt Point and Diversion Rights	Available	Not available
Temporary Receipt and Delivery Points	Available	Not available

Demande :

- a) Veuillez identifier l'ensemble des faits et circonstances au soutien de l'allégation que le Service PFLD Herbert est « *substantially different* » du service de transport SG sur le Réseau principal.
- b) Veuillez identifier les attributs du Service PFLD Herbert qui sont identiques ou similaires aux attributs du service SG sur le Réseau principal.
- c) Veuillez fournir tous les rapports ou analyses effectués par ou pour le compte de TransCanada portant sur l'élaboration de tout service de transport ou de l'un ou l'autre de ses attributs, autre que le Service PFLD Herbert, pour alimenter la Centrale.

- d) Veuillez confirmer, en ce qui concerne les droits de renouvellement, que le MOU prévoit la possibilité qu'un service similaire au Service PFLD Herbert puisse être offert à l'expiration du terme de 10 ans du Contrat, ou, à défaut, le service de transport SG.
- e) Veuillez confirmer, en ce qui concerne le service de transport offert d'Empress à Herbert, que TransGas bénéficiera d'un service de transport garanti, tout comme les autres expéditeurs qui empruntent, en tout ou en partie, ce tronçon du Réseau principal et qui sont détenteurs de contrats de service de transport SG.

- 7. Référence :**
- i) Demande, paragraphe 16
 - ii) Demande, page 5, Figure 1 : Map of the Herbert and Shaunavon Options
 - iii) Annexe A du MOU, page 8, article 4 – Renewal and Term-Up

Préambule : Dans la référence i), TransCanada déclare ce qui suit (nous soulignons) :

« 16. Herbert LTFP service is substantially different, and more restrictive, than the alternative of Mainline FT service. Table 1 provides a summary and comparison of the various attributes of Mainline FT service and those of Herbert LTFP service. »

La référence ii) illustre le tracé respectif de chacune des deux options (Herbert et Shaunavon).

Dans la référence iii), il est mentionné (nous soulignons) :

« 4. Renewal and Term-Up

At the end of the term, Herbert LTFP Service can be converted to FT. This will require two years prior notice before the end of the contract term.

There may also be discussions prior to the end date to continue or modify the Herbert LTFP Service, as per the MOU, subject to agreement and NEB approval.

If the Term-Up Provision is invoked by TransCanada, Herbert LTFP Service may either terminate on its existing termination date, or be converted to FT additional contract term beyond the existing termination date. »

- Demande :**
- a) Outre les droits de diversion et les points de réception alternatifs, veuillez démontrer en quoi le Service PFLD Herbert est plus restrictif que le service de transport SG actuel du Réseau principal.
 - b) Veuillez présenter les possibilités viables de diversion et les points de réception alternatifs pour TransGas si elle détenait un contrat de service de transport SG sur le Réseau principal, compte tenu de l'emplacement physique de la Centrale.

- c) Veuillez confirmer si l'absence de droits de diversion et de points de réception alternatifs a été considérée dans l'établissement du droit de transport fixe négocié pour le Service PFLD Herbert.
- d) Dans l'affirmative, veuillez préciser la valeur attribuée à ces caractéristiques (absence de droits de diversion et de points de réception alternatifs) dans le calcul du droit de transport fixe négocié pour le Service PFLD Herbert.
- e) En référence à iii), veuillez confirmer que les expéditeurs actuels du Réseau principal détenant des contrats de service de transport SG ne peuvent pas négocier et discuter les termes de ces derniers.
- f) En référence à iii), veuillez confirmer que tous les expéditeurs actuels du Réseau principal détenant des contrats de service de transport SG sont tous assujettis aux mêmes règles en ce qui a trait aux droits de renouvellement et de conversion, à la disposition de prolongation de 5 ans de la durée des contrats SG existants lorsque des travaux de construction de plus de 20 M\$ sont requis et à la durée d'au plus 15 ans pour les contrats visant de nouvelles installations.
- g) Est-ce que TransCanada est d'avis que la quantité de 58 TJ/jour est pour alimenter le besoin de base (*base load*) de la Centrale et donc que TransGas n'a pas de capacité de transport inutilisée à vendre par l'entremise du droit de diversion?

8. **Référence :** Demande, paragraphe 17

Préambule : 17. *Provision of Herbert LTFP service during the contract term is also subject to the following conditions:*

- *Herbert LTFP service will not commence if the Power Plant does not commence commissioning, and if the Power Plant ceases to operate during the contract term, TransCanada may terminate Herbert LTFP service or convert it to FT service, and*
- *TransGas has agreed to hold at least 80 TJ/d of FT service to the TransGas SSDA during the term of the Herbert LTFP Contract. This commitment is conditioned on FT tolls to the TransGas SSDA not increasing by more than 25% over any two-year period during the contract term. If TransGas does not hold 80 TJ/d of FT service during the term, TransCanada may terminate the Herbert LTFP Contract. TransGas currently holds 80 TJ/d of FT to the TransGas SSDA, which reflects the current needs of TransGas for firm Mainline service.*

These provisions were negotiated to prevent the use of Herbert LTFP service to serve existing or new loads in Saskatchewan that may otherwise be served

by Mainline FT service. Absent the conditional commitment to hold at least 80 TJ/d of FT service, and given the interconnections with other pipeline systems described below, TransGas would have the ability to replace Mainline FT service with increased receipts from other sources and use Herbert LTFP to serve existing firm requirements. Further, if the Power Plant is not operational, the Herbert LTFP contract quantity would be available to serve incremental Saskatchewan load above 80 TJ/d.

- Demande :**
- a) Dans l'éventualité de la cessation des activités de la Centrale, TransCanada pourra convertir le Service PFLD Herbert en service de transport SG. En pareil cas, veuillez décrire les distinctions entre le Service PFLD Herbert et les termes et conditions de service qui s'imposeraient alors à TransGas, mis à part l'augmentation des droits payables et la réduction du terme.
 - b) Veuillez confirmer l'existence d'une possibilité, et les circonstances ou conditions préalables pour que le Service PFLD Herbert soit utilisé pour satisfaire à tout « *incremental Saskatchewan load* » autre que la Centrale ou aux besoins de TransGas.

9. Référence : Demande, paragraphe 18

Préambule : 18. *TransGas provides natural gas transmission services in the province of Saskatchewan. To meet the existing needs of its customers, TransGas relies on transportation service from the NOVA Gas Transmission Ltd. (NGTL) System, the Mainline, the Foothills Pipeline Saskatchewan (Foothills) System and the Many Islands Pipelines (Canada) Limited (MIPL) System through various interconnections. MIPL is an NEB-regulated pipeline and an affiliate of TransGas. Both TransGas and MIPL are wholly-owned subsidiaries of SaskEnergy.*

- Demande :**
- a) Veuillez décrire les contrats de service de transport dont bénéficie TransGas sur le Réseau principal et les réseaux de NGTL, Foothills et MIPL et préciser pour chacun de ces contrats le type de service de transport, les quantités contractuelles assujetties, les points de réception et de livraison, les droits exigibles, la date de début du contrat, le terme du contrat et sa date de terminaison.
 - b) Veuillez identifier les interconnexions entre ces réseaux utilisées par TransGas.

10. Référence : Demande, paragraphe 20

Préambule : 20. *In order to serve the Power Plant load, TransCanada understands that TransGas was considering transportation on Foothills from McNeill to a new delivery interconnection at Shaunavon, Saskatchewan, from which gas would be transported on existing and new MIPL facilities to the Power Plant (Shaunavon Option). TransGas cited lower tolls on the Foothills system as the reason for pursuing service via Foothills instead of FT service on the*

Mainline.

- Demande :**
- a) Veuillez fournir copie des documents et des communications écrites échangés entre TransCanada et TransGas au soutien de l'allégation :
 - i) que « *TransCanada understands that TransGas was considering transportation on Foothills from McNeill to a new delivery interconnection at Shaunavon, Saskatchewan* »;
 - ii) que l'existence de droits inférieurs (*lower tolls*) sur le réseau de Foothills justifie l'intérêt de TransGas pour utiliser ce réseau plutôt que le Réseau principal.
 - b) Veuillez fournir copie de toute entente intervenue entre Foothills et TransGas relativement à tout service de transport envisagé pour alimenter la Centrale.

11. Référence : Demande, paragraphe 23

Préambule : 23. *Through the negotiation process, TransGas indicated it would continue to work with Foothills on the Shaunavon Option in order to protect its project timelines.*

- Demande :**
- a) Veuillez fournir copie des documents et des communications écrites échangés entre TransCanada, TransGas et Foothills confirmant que TransGas et Foothills ont poursuivi leurs travaux relatifs à l'Option Shaunavon durant les négociations avec TransCanada.
 - b) En l'absence de tels documents ou communications écrites, veuillez fournir l'information sur laquelle TransCanada s'est fondée pour alléguer que TransGas et Foothills ont poursuivi leurs travaux relatifs à l'Option Shaunavon durant les négociations avec TransCanada.

12. Référence : Demande, paragraphe 24

Préambule : 24. Figure 1 depicts the location of the Power Plant, existing pipeline facilities, and Herbert and Shaunavon.

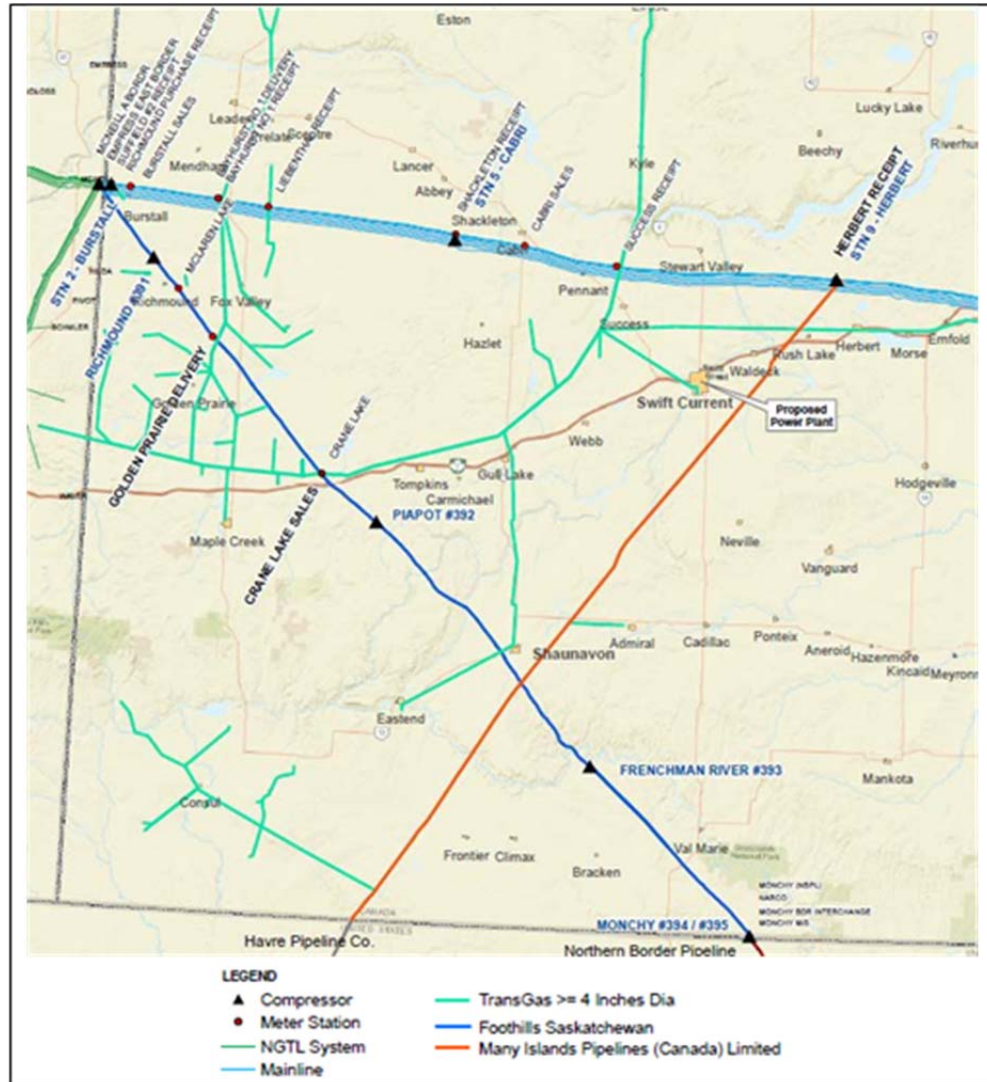


Figure 1: Map of the Herbert and Shaunavon Options

- Demande :
- Veuillez confirmer que le Contrat envisagé entre TransGas et TransCanada implique uniquement le tronçon du Réseau principal situé entre Empress et le point de réception projeté Herbert.
 - Veuillez confirmer si des installations additionnelles ou ajouts au réseau de MIPL sont requis pour relier la Centrale à ce réseau suivant l'Option Herbert.

- c) Dans l'affirmative, veuillez décrire les installations additionnelles et ajouts requis au réseau MIPL, leurs coûts approximatifs et la partie devant les assumer.

13. Référence : Demande, paragraphe 25

Préambule : 25. *The alternative of contracting for FT service on the Mainline was rejected early on by TransGas as this alternative would have resulted in an FT toll from Empress to the TransGas SSDA of \$0.33/GJ/day and a total transportation cost of approximately \$0.38/GJ/day.*

- Demande :**
- a) Veuillez préciser :
 - i) À quelle date la possibilité de souscrire à un service de transport SG sur le Réseau principal a été refusée par TransGas;
 - ii) L'ensemble des raisons évoquées par TransGas pour refuser de souscrire au service de transport SG sur le Réseau principal.
 - b) Veuillez fournir copie des documents et des communications écrites échangés entre TransCanada et TransGas concernant le refus allégué de TransGas de souscrire au service de transport SG sur le Réseau principal, d'Empress au point TransGas SSDA.

14. Référence : Demande, paragraphe 26

Préambule : 26. *Absent the proposed Herbert LTFFP service, TransGas advised TransCanada that it would opt for the Shaunavon Option, which would involve firm transportation on Foothills from McNeill to Shaunavon. There is no posted firm toll for this path. For comparison purposes, the toll was approximated by using the toll from McNeill to Monchy of \$0.07/GJ/day, which corresponds to a total transportation cost of approximately \$0.10/GJ/day.*

- Demande :**
- a) Veuillez préciser :
 - i) Qui de TransCanada, TransGas ou Foothills a procédé à la détermination d'un droit approximatif de 0,10 \$/GJ/jour.
 - ii) Le cas échéant, si TransCanada a vérifié le bien-fondé de cette détermination auprès de Foothills ou de TransGas. Si oui, par qui et à quelle date? Veuillez fournir toute documentation reçue par TransCanada à cet égard.
 - iii) Le cas échéant, si TransGas a été informée de cette détermination. Si oui, par qui? Veuillez fournir toute documentation en possession de TransCanada à cet égard.

- b) Veuillez fournir copie des documents et des communications écrites échangés entre TransCanada et TransGas concernant la décision alléguée de TransGas d'opter pour l'Option Shaunavon en l'absence du Service PFLD Herbert.
- c) Veuillez fournir copie des documents et des communications écrites échangés entre TransCanada et Foothills et entre TransCanada et TransGas concernant la détermination d'un droit approximatif de 0,10 \$/GJ/jour.
- d) Veuillez expliquer pourquoi avoir utilisé le droit de 0,07 \$/GJ/jour de McNeill à Monchy comme base de comparaison pour déterminer le droit applicable à l'Option Shaunavon.

15. Référence : Demande, paragraphes 27 et 28

Préambule : 27. *Table 2 compares the total transportation costs for Herbert LTFP service on the Mainline relative to Mainline FT service from Empress to the TransGas SSDA, and to the Shaunavon Option on Foothills. This comparison is illustrative only, as the Herbert LTFP toll is known for the entire ten-year period, while the other tolls are subject to change over that time period.*

Table 2: Mainline vs. Foothills Total Transportation Cost Comparison

Service	Receipt	Delivery	Toll ¹ (\$/GJ/d)	Abandonment Surcharge ² (\$/GJ/d)	Fuel ³ %	Fuel Cost ⁴ (\$/GJ)	Total Cost (\$/GJ/d)	Contract Quantity (GJ/d)	Annual Cost (\$)
Mainline Herbert LTFP Service	Empress	Herbert ⁵	0.1200	0.0115	0.46	0.0125	0.1440	58,000	3,048,480
Mainline FT Service	Empress	TransGas SSDA	0.3334	0.0245	0.88	0.0239	0.3818	58,000	8,082,706
Foothills FT Service	McNeill	Shaunavon (interconnect with MIPL) ⁶	0.0731	0.0034	0.84	0.0228	0.0993	58,000	2,102,181
Note: 1. Based on 2016 tolls. 2. Based on 2016 Abandonment Surcharges. 3. Based on 2015 twelve-month average fuel percentages. 4. Assumes an Empress/McNeill gas price of \$2.72/GJ (based on 2015 next day weighted averages). 5. Proposed new delivery point for the Herbert LTFP Contract. 6. The Foothills interconnect with MIPL is not currently a delivery point on the Foothills system. As an approximation, TransCanada has provided the posted toll for delivery to Monchy, recognizing a distance-based approach would result in a lower toll to Shaunavon.									

28. *For each of these options, TransGas would also require transportation on the MIPL in order to serve the Power Plant. The associated costs of this transportation would be higher for the Shaunavon Option as a result of the associated MIPL lateral expansion of 1.2 km that would be required near the point of interconnection with Foothills.*

Demande : a) Concernant l'Option Shaunavon :

- i) Veuillez décrire le chemin exact emprunté sur les réseaux Foothills et MIPL aux fins de la fourniture du gaz à la Centrale, y compris, sans limitation, le tronçon de 1,2 km sur le réseau MIPL dont la construction serait requise aux fins de l'interconnexion avec le réseau Foothills.
 - ii) Veuillez identifier le service de transport souscrit par TransGas et les droits exigés d'elle sur les réseaux MIPL et Foothills aux fins du transport du gaz à la Centrale.
 - iii) Veuillez préciser la nature, l'ampleur et le coût approximatif des installations additionnelles ou ajouts ainsi que des travaux de construction et de raccordement requis sur les réseaux MIPL et Foothills aux fins du transport du gaz à la Centrale.
 - iv) Veuillez confirmer que le droit de 0,0993 \$/GJ/jour sur le réseau Foothills, entre McNeill et Shaunavon, ne reflète pas le coût des installations additionnelles ou ajouts requis sur le réseau Foothills.
 - v) Veuillez fournir les calculs, estimations ou analyses du coût total des droits de transport qui seraient applicables à TransGas sur le réseau Foothills, entre McNeill et Shaunavon, en tenant compte du coût des installations additionnelles ou ajouts requis sur le réseau Foothills.
 - vi) Veuillez fournir les informations et copie des documents relatifs aux droits de transport sur le réseau MIPL exigibles aux fins de l'Option Shaunavon ainsi que les coûts associés aux ajouts au réseau d'un tronçon de 1,2 km requis au point d'interconnexion avec le réseau Foothills.
 - vii) Veuillez fournir les informations et copie des documents relatifs aux droits de transport sur le réseau MIPL applicables aux fins de l'Option Herbert.
- b) En l'absence de droits connus ou tarifés pour les services de transport garanti sur les réseaux MIPL et Foothills pour le terme de 10 ans du Contrat, veuillez fournir, à des fins de comparaison, sur une base annuelle et pour l'entier terme de 10 ans du Contrat, tout estimé ou analyse de coûts déjà effectué par ou pour TransCanada ou dont elle a reçu copie aux fins de la détermination des droits exigibles sur ces deux réseaux. À défaut d'avoir de tels estimés ou analyses, veuillez fournir un estimé raisonnable (en \$/GJ/jour), des droits exigibles (*Toll*), des suppléments perçus au titre de la cessation d'exploitation (*Abandonment Surcharge*), de frais de combustibles (*Fuel* et *Fuel Cost*) et des coûts totaux de transport (*Total Cost*) pour chacun des chemins identifiés au Tableau 2. Aux fins de répondre à cette question, la fourniture des données requises sous la forme d'un tableau similaire au Tableau 2 reproduit à la page 6 de la Demande serait adéquate.

- c) Veuillez fournir une comparaison détaillée des coûts estimés des installations additionnelles ou ajouts requis aux réseaux de TransCanada, de MIPL et de Foothills pour le transport du gaz à la Centrale, tant pour l'Option Shaunavon que pour l'Option Herbert.
- d) Veuillez confirmer si les installations additionnelles ou ajouts requis aux réseaux de TransCanada, de MIPL et de Foothills tant pour l'Option Shaunavon que pour l'Option Herbert pourraient être utilisés à d'autres fins que pour le transport du gaz à la Centrale.

16. Référence : Demande, paragraphe 30

Préambule : 30. *While toll level was a key consideration, TransCanada understands that TransGas considered other factors when comparing the Herbert and Shaunavon Options, including the additional facilities required on the MIPL system, toll certainty, land matters and reliability considerations. Ultimately, the negotiations between TransGas and TransCanada resulted in the execution of the MOU that specified the terms and conditions of Herbert LTFP service.*

- Demande :**
- a) Veuillez identifier, de façon exhaustive, les facteurs qui, à la connaissance de TransCanada, ont été considérés par TransGas lors de son examen comparatif des Options Herbert et Shaunavon.
 - b) Veuillez définir la notion de « *toll certainty* » évoquée dans le cadre de ce paragraphe.
 - c) Veuillez identifier et décrire les « *land matters* » évoqués dans le cadre de ce paragraphe.
 - d) Veuillez identifier et décrire les « *reliability considerations* » évoquées dans le cadre de ce paragraphe.
 - e) Veuillez identifier et décrire les « *additional facilities* » sur le réseau MIPL évoquées dans le cadre de ce paragraphe et fournir copie des documents relatifs à l'existence, la nature et la teneur de ces « *additional facilities* ».
 - f) Veuillez préciser, pour chacun des facteurs ainsi considérés, la façon dont ce facteur, de l'avis de TransCanada :
 - i) a pu ou peut affecter la réalisation de l'Option Shaunavon et le transport du gaz pour la mise en service de la Centrale dans le délai requis, soit le 1^{er} novembre 2018;
 - ii) a pu ou peut agir en faveur ou en défaveur de l'Option Shaunavon.

17. Référence : Demande, paragraphe 31

Préambule : 31. *Herbert LTFP service will contribute approximately \$2.5 million in annual demand revenue, and the 10-year average annual cost of service will increase by approximately \$0.3 million due to the \$2.3 million capital addition related to the proposed delivery meter station facilities at Herbert. Herbert LTFP service is therefore expected to result in incremental net revenues of \$2.2 million per year.*

Demande : a) Veuillez fournir le calcul et, le cas échéant, les hypothèses utilisés pour établir le coût annualisé de 0,3 millions de dollars.

18. Référence : i) Demande, paragraphes 31, 32 et 36

ii) Demande, paragraphe 57

Préambule : Dans les références i) et ii), TransCanada affirme ce qui suit (nous soulignons) :

« 31. *Herbert LTFP service will contribute approximately \$2.5 million in annual demand revenue, and the 10-year average annual cost of service will increase by approximately \$0.3 million due to the \$2.3 million capital addition related to the proposed delivery meter station facilities at Herbert. Herbert LTFP service is therefore expected to result in incremental net revenues of \$2.2 million per year.*

32. *The increase in Mainline billing determinants, revenues and cost of service resulting from the implementation of Herbert LTFP service will be reflected in the calculation of tolls in subsequent tolls applications.*

[...]

36. *The toll for Herbert LTFP service was not derived based on system average costs like other firm Mainline services. [...] »*

« 57. *TransCanada requests an order of the Board:*

a. approving the proposed Herbert LTFP service and the related toll methodology, as described in the Application, [...] »

Demande : a) Veuillez confirmer que la méthode actuelle en vigueur et approuvée par l'Office pour déterminer les droits de service de transport sur le Réseau principal est celle basée sur le coût de service.

b) Est-ce que TransCanada souhaite faire approuver par la Demande une méthode de détermination des droits de service de transport basée sur la négociation et, de ce fait, une méthode différente de celle basée sur le coût de service?

- c) Dans l'affirmative, veuillez présenter les paramètres et les critères utilisés dans le cadre de cette nouvelle méthode pour déterminer un droit de service de transport garanti juste et raisonnable.
- d) À quelles demandes tarifaires subséquentes TransCanada fait-elle référence?

19. Référence : Demande, paragraphe 32

Préambule : 32. *The increase in Mainline billing determinants, revenues and cost of service resulting from the implementation of Herbert LTFP service will be reflected in the calculation of tolls in subsequent tolls applications.*

Demande : a) Veuillez fournir un estimé préliminaire et, le cas échéant, les hypothèses de calculs de l'accroissement des déterminants de facturation (*billing determinants*), des revenus et des coûts liés à l'offre et à la mise en œuvre du Service PFLD Herbert.

20. Référence : Demande, paragraphe 33

Préambule : 33. *Implementation of Herbert LTFP service will also provide greater assurance that existing firm billing determinants for FT service are maintained, in light of TransGas' conditional commitment to hold a minimum level of FT service during the term of the Herbert LTFP Contract.*

Demande : a) Veuillez identifier et décrire les circonstances, facteurs de risque et conditions de marché susceptibles de créer ou d'aggraver un risque de perte de revenus associés aux services de transport SG présentement souscrits par TransGas sur le Réseau principal.

21. Référence : Demande, paragraphes 35 et 55

Préambule : 35. *TransCanada submits that the proposed toll for Herbert LTFP service is just and reasonable and the service and its tolling will not be unjustly discriminatory.*

55. *The terms and conditions of the Herbert LTFP service and the associated tolls are just, reasonable, not unjustly discriminatory and in the public interest.*

Demande : a) Est-ce que TransCanada a obtenu l'opinion préliminaire ou définitive d'un consultant externe ou d'un expert, préalablement au dépôt de sa Demande, au soutien des allégations contenues au paragraphe 55 à l'effet que « *the terms and conditions of the Herbert LTFP service and the associated tolls are*

just, reasonable, not unjustly discriminatory and in the public interest ».

- i) Dans la négative, veuillez confirmer que les allégations faites au paragraphe 55 sont fondées uniquement sur les faits contenus dans la Demande et les pièces qui y sont jointes en Annexe.
- ii) Dans l'affirmative :
 - 1) Est-ce que TransCanada entend produire au dossier une opinion préliminaire ou définitive de ce consultant externe ou expert au soutien des allégations faites au paragraphe 55 de sa Demande?
 - 2) Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de l'opinion préliminaire ou définitive de ce consultant externe ou expert au soutien des allégations faites au paragraphe 55 de sa Demande.

22. Référence : Demande, paragraphe 37

Préambule : 37. *The Board previously held the view that TransCanada should seek the higher of incremental costs or fair market value in all non-Tariff transactions from parties wishing to contract with it, and defined fair market value as whatever a competitive market is willing to pay. While Herbert LTFP would be a Tariff service, it is a market-driven solution. The tolling and service structure were negotiated between arm's-length entities. Therefore, the toll represents a fair assessment of the market value of the proposed service, which exceeds the incremental costs of providing the service.*

- Demande :**
- a) Veuillez définir le sens que TransCanada donne à l'expression « *non-Tariff transactions* ».
 - b) Veuillez expliquer pourquoi la position développée par l'Office dans le dossier RH-2-2004, Phase 1 à l'égard de transactions dites « non-tarifaires » (*non-Tariff transactions*) devrait s'appliquer à la situation en l'espèce où le Service PFLD Herbert ne constitue pas une « *non-Tariff transaction* ».
 - c) Veuillez identifier, de façon exhaustive, l'ensemble des décisions de l'Office où il aurait directement, indirectement ou par *obiter* :
 - i) exprimé l'opinion ou formulé une attente que « *TransCanada should seek the higher of incremental costs or fair market value in all non-Tariff transactions from parties wishing to contract with it, and defined fair market value as whatever a competitive market is willing to pay* ».
 - ii) reconnu que la négociation d'une structure de tarification ou de service entre parties agissant à distance (*arm's-length entities*) permet, en soi, d'établir une évaluation juste ou équitable de la valeur marchande d'un service de transport.

- 23. Référence :**
- i) Demande, paragraphe 7
 - ii) Demande, paragraphes 37 et 39
 - iii) MOU, article 11

Préambule : Dans les références i) et ii), TransCanada mentionne ce qui suit (nous soulignons) :

« 7. [...] *TransGas is the only party entitled to Herbert LTFP service as the service is a case-specific offering.* »

« 37. *The Board previously held the view that TransCanada should seek the higher of incremental costs or fair market value in all non-Tariff transactions from parties wishing to contract with it, and defined fair market value as whatever a competitive market is willing to pay. While Herbert LTFP would be Tariff service, it is a market-driven solution. The tolling and service structure were negotiated between arm's-length entities. Therefore, the toll represents a fair assessment of the market value of the proposed service, which exceeds the incremental costs of providing the service.* »

[...]

39. *Further, TransCanada submits that there is no unjust discrimination in making Herbert LTFP service available to only to TransGas. The alternative available to TransGas to serve the Power Plant in these unique circumstances give rise to the need for this competitive service offering.* »

À la référence iii), l'article 11 du MOU stipule :

« Future Services

- a) *The Parties will discuss additional service solutions, similar to those addressed in this MOU, in future instances where incremental load can be attracted to the TransCanada Mainline system in the presence of a viable alternative to the TransCanada Mainline system.*
- b) *The Parties agree that at the end of the term for the Herbert LTFP Service, a similar service may be negotiated to serve the Power Plant based on circumstances at that time.* »

Demande :

- a) Veuillez présenter l'analyse de la valeur marchande qui a été effectuée par TransCanada pour déterminer le droit de transport du Service PFLD Herbert.

- b) Veuillez décrire toutes les situations, circonstances ou critères à rencontrer qui justifieraient que TransCanada puisse offrir un droit de service de transport garanti à rabais, soit en contrepartie de droits en deçà de celui en vigueur pour le service SG sur le Réseau principal.
- c) Considérant l'article 11 a) du MOU, qu'entend TransCanada lorsqu'elle qualifie le Service PFLD Herbert d'offre pour un cas spécifique (*case-specific offering*)?
- d) Considérant l'article 11 a) du MOU, est-ce que TransCanada compte déposer une demande devant l'Office si une autre offre de service de transport pour un droit en deçà de celui en vigueur sur le Réseau principal était formulée?
- e) Est-ce que TransCanada a procédé à une analyse des situations, circonstances ou critères à rencontrer qui justifieraient l'offre de service de transport garanti à rabais?
- f) Dans l'affirmative, veuillez fournir copie d'une telle analyse.
- g) Veuillez confirmer si TransCanada est d'avis qu'un de ces critères devrait être l'impact de l'offre de service de transport garanti à rabais sur l'environnement de saine concurrence devant exister entre les expéditeurs ou sur la compétitivité de ceux ne bénéficiant pas d'une telle offre à attirer ou retenir certains clients.
- h) Est-ce que TransCanada a pris en compte un seuil d'utilisation minimal du Réseau principal au-dessus duquel il ne serait pas justifié de faire une offre de service de transport garanti à rabais?
- i) Dans l'affirmative, veuillez fournir le seuil établi par TransCanada et préciser les motifs justifiant ce choix.

24. Référence : Demande, paragraphe 38

Préambule : 38. *While the Herbert LTFP toll is lower than the comparable FT toll, the attributes of these services are different. As outlined in Table 1 above, Herbert LTFP service is more restrictive than FT service. It has been designed to meet the needs of TransGas in serving the Power Plant, while also including provisions that will prevent the use of Herbert LTFP to serve loads in Saskatchewan that may otherwise be served by FT service. As such, gas flowing under Herbert LTFP service will not be traffic of the same description as gas flowing under FT service.*

Demande :

- a) Veuillez identifier, par référence au Tarif de transport de TransCanada (*Transportation Tariff*) (**Tarif**), le droit visé par l'expression « *comparable FT Toll* ».
- b) Veuillez confirmer si le Service PFLD Herbert est un service intégré du Réseau principal.

- c) Veuillez identifier les dispositions du Tarif et du MOU qui, de l'avis de TransCanada « *will prevent the use of Herbert LTFP to serve loads in Saskatchewan that may otherwise be served by FT service* ».
- d) Veuillez préciser en quoi ces dispositions du Tarif ou du MOU vont permettre d'atteindre cet objectif eu égard aux représentations de TransCanada contenues au paragraphe 17 de la Demande.
- e) Veuillez identifier les faits ou circonstances et les décisions de l'Office au soutien de l'allégation que le « *gas flowing under Herbert LTFP service will not be traffic of the same description as gas flowing under FT service* ».

25. Référence : Demande, paragraphe 40

Préambule : 40. *The proposed Herbert LTFP service has been tailored to the market reality of TransGas and the proposed Power Plant. This approach is consistent with the Board's expectations that TransCanada take an active role by meeting market forces with market solutions and compete for business with services tailored to the market realities of the Mainline's many diverse paths. The Board has recently encouraged TransCanada to continue to identify and propose new and innovative service and pricing proposals to manage the ongoing issues facing the Mainline.*

Demande : a) Outre les décisions RH-003-2011 et RH-001-2016, veuillez identifier toute autre décision de l'Office qui, de l'avis de TransCanada, soutient les allégations contenues à ce paragraphe concernant les attentes de l'Office (*Board's expectations*) ou ses encouragements (*encouraged*) à l'offre d'un service comparable au Service PFLD Herbert.

26. Référence : Demande, paragraphe 41

Préambule : 41. *Absent Herbert LTFP service, the Mainline would not be able to attract the contract quantities and revenues associated with the service over the long term. In contrast, with Herbert LTFP service, TransCanada is able to attract these volumes, which will result in annual incremental net revenues of \$2.2 million.*

Demande : a) Veuillez identifier, de façon exhaustive, l'ensemble des faits et circonstances au soutien de l'allégation que « *the Mainline would not be able to attract the contract quantities and revenues associated with the service over the long term* ».

27. **Référence :** Demande, paragraphe 42

Préambule : 42. *In addition, TransGas has conditionally committed to maintaining a minimum contract quantity of 80 TJ/d of FT service on the Mainline, which will help ensure that existing load is also retained. In contrast, with the Shaunavon Option in the absence of Herbert LTFP service, existing Mainline load could be lost instead of preserved.*

Demande :

- a) Veuillez identifier, de façon exhaustive, l'ensemble des faits et circonstances au soutien de l'allégation que « *in the absence of Herbert LTFP service, existing Mainline load could be lost instead of preserved* ».
- b) Sans limiter la généralité de la question précédente, veuillez identifier :
 - i) Tout client susceptible d'être perdu;
 - ii) Les quantités contractuelles susceptibles d'être perdues;
 - iii) Les périodes dans le temps où ces clients et quantités contractuelles sont susceptibles d'être perdus.

28. **Référence :**

- i) Demande, paragraphe 43
- ii) Motifs de décision, RH-001-2014

Préambule : Dans la référence i), TransCanada mentionne ce qui suit (nous soulignons):

« 43. *The Mainline and its shippers will be better off as a result of the proposed Herbert LTFP service and associated contractual commitments than they would otherwise be absent the proposed service.* »

Demande :

- a) Veuillez confirmer si une offre similaire au Service PFLD Herbert à un droit inférieur à celui présentement en vigueur pour le service SG sur le Réseau principal pourrait être formulée à un expéditeur captif comme Société en commandite Gaz Métro, c'est-à-dire, ne détenant pas d'autre alternative de transport viable que le Réseau principal.

29. **Référence :** i) Demande, paragraphe 47

Préambule : Dans la référence i), TransCanada mentionne ce qui suit:

« 47. *TransGas advised TransCanada that it will renew development of the Shaunavon Option absent approval of Herbert LTFP service as filed or on conditions that are not acceptable to both TransCanada and TransGas. TransGas further advised TransCanada it intends to complete the existing stages of work on the Shaunavon Option related to land and routing so that the Shaunavon Option*

could be renewed, if necessary. »

- Demande :**
- a) Veuillez fournir copie des documents et des communications écrites échangés entre TransCanada et TransGas au soutien de l'allégation :
 - i) que « *TransGas advised TransCanada that it will renew development of the Shaunavon Option absent approval of Herbert LTFP service as filed or on conditions that are not acceptable to both TransCanada and TransGas* »;
 - ii) que « *TransGas further advised TransCanada it intends to complete the existing stages of work on the Shaunavon Option related to land and routing so that the Shaunavon Option could be renewed, if necessary* ».
 - b) Veuillez donner le détail et le coût des travaux qui ont été entamés ou qui ont déjà été complétés en lien avec l'Option Shaunavon.

30. Référence : Demande, paragraphe 49

Préambule : 49. *In order to provide Herbert LTFP service, TransCanada will be required to add facilities at or near the Herbert meter station. TransCanada has begun the work necessary to file an application for the facilities in spring/summer 2017, with a targeted in-service date of November 1, 2018, to coincide with the projected commissioning of the Power Plant.*

- Demande :**
- a) Veuillez identifier et décrire les installations additionnelles et ajouts requis « *at or near the Herbert meter station* ».
 - b) Veuillez préciser si le coût de ces installations additionnelles et ajouts requis est, en partie ou en totalité, inclus dans la somme de 2,3 millions de dollars présentée au paragraphe 29 de la Demande.

31. Référence : Demande, paragraphe 51

Préambule : 51. *Through this Application, TransCanada is not seeking approval of a blanket authority to offer discounted Mainline tolls in the future. Rather, it is seeking approval of a new service, with unique service attributes and tolling designed to respond to a specific situation on the Mainline. As such, TransCanada submits that the Application should be assessed by the Board based on the unique circumstances that justify Herbert LTFP service.*

- Demande :**
- a) Au Tableau 2, paragraphe 27 de la Demande, il appert que le droit proposé pour le Service PFLD Herbert est de 0,1440 \$/GJ/jour, en comparaison à 0,3818 \$/GJ/jour pour le service de transport SG entre Empress et TransGas SSDA. Est-ce que TransCanada a déjà demandé à l'Office d'approuver un tarif pour un service garanti à long terme différent du tarif SG?

- b) Dans l'affirmative, veuillez indiquer les caractéristiques de ce ou ces services, le tarif ainsi demandé et la décision rendue par l'Office à cet égard.
- c) Veuillez confirmer que l'approbation des droits proposés pour le Service PFLD Herbert constituerait une première approbation par l'Office d'un « *discounted Mainline Toll* » pour un service intégré de transport garanti à long terme sur le Réseau principal.
- d) Dans la négative, veuillez identifier les décisions de l'Office ayant approuvé un « *discounted Mainline Toll* » pour un service intégré de transport garanti à long terme sur le Réseau principal.
- e) Veuillez identifier, de façon exhaustive, l'ensemble des circonstances dites « uniques » justifiant le Service PFLD Herbert.
- f) Veuillez identifier, de façon exhaustive, l'ensemble des attributs du Service PFLD Herbert qui, de l'avis de TransCanada, sont uniques lorsque comparés aux autres services de transport garantis offerts par TransCanada.
- g) Pour chacun de ces attributs, veuillez confirmer si ce caractère unique ne découle pas du fait que le Service PFLD Herbert n'est offert qu'à un seul client aux fins de l'alimentation de la Centrale.

32. Référence : Demande, paragraphes 50 à 53

- Préambule :**
- 50. *In their ATPs, parties made comments regarding broader policy issues and the assessment of future service or pricing proposals on other Mainline paths, including comments regarding the creation of criteria or principles to be applied to future discounted toll proposals.*
 - 51. *Through this Application, TransCanada is not seeking approval of a blanket authority to offer discounted Mainline tolls in the future. Rather, it is seeking approval of a new service, with unique service attributes and tolling designed to respond to a specific situation on the Mainline. As such, TransCanada submits that the Application should be assessed by the Board based on the unique circumstances that justify Herbert LTFP service.*
 - 52. *To the extent TransCanada proposes new service or pricing proposals in the future, Board approval will be required. The appropriateness of any such future proposals will be assessed on their own merits as part of the regulatory processes established by the Board to consider such applications, if and when they are filed. Therefore, the development of criteria designed to apply to the multitude of possible circumstances across Mainline paths, business conditions, and time, is not necessary or appropriate. TransCanada must retain flexibility to quickly respond to its business environment and develop innovative proposals that are tailored to the market realities of the many diverse Mainline paths.*

53. *In developing the streamlined regulatory process, the Board recognized the need for TransCanada and its shippers to have the tools to respond quickly to changes in the Mainline's business environment such that new products and services can be developed to better enable the Mainline to compete and serve the need of its shippers. TransCanada submits that broadening the scope of the current proceeding to include broader policy issues that extend beyond the proposed Herbert LTFP service may delay adjudication of the Application and would be inconsistent with the intent of the streamlined regulatory process. Given the narrow scope of the Application and participation by a limited number of Mainline interested parties, TransCanada submits that it would be inappropriate for the Board to consider these matters as part of the current proceeding.*

- Demande :**
- a) Veuillez confirmer si TransCanada est d'opinion que le processus de réglementation simplifié (*Streamlined Regulatory Process*) a pour objectif ou effet de modifier, atténuer ou renverser le fardeau de TransCanada de démontrer que le Service PFLD Herbert, les droits qui y sont associés, la méthodologie de tarification proposée et les amendements tarifaires recherchés sont justes, raisonnables, non indûment discriminatoires et dans l'intérêt public.
 - b) Veuillez confirmer si TransCanada est d'opinion que le processus de réglementation simplifié (*Streamlined Regulatory Process*) a pour objectif ou effet de relever l'Office de son devoir, ou de modifier la teneur ou l'intensité de ses obligations, de déterminer, sur la base de la preuve soumise par TransCanada, si le Service PFLD Herbert, les droits qui y sont associés, la méthodologie de tarification proposée et les amendements tarifaires recherchés sont justes, raisonnables, non indûment discriminatoires et dans l'intérêt public.

33. Référence : i) Demande, paragraphes 52 et 53

Préambule : Dans la référence i), TransCanada affirme ce qui suit (nous soulignons) :

« 52. To the extent TransCanada proposes new service or pricing proposals in the future, Board approval will be required. The appropriateness of any such future proposals will be assessed on their own merits as part of the regulatory processes established by the Board to consider such applications, if and when they are filed. Therefore, the development of criteria designed to apply to the multitude of possible circumstances across Mainline paths, business conditions, and time, is not necessary or appropriate. TransCanada must retain flexibility to quickly respond to its business environment and develop innovative proposals that are tailored to the market realities of the many diverse Mainline paths.

53. In developing the streamlined regulatory process, the Board recognized the need for TransCanada and its shippers to have the tools to respond quickly to changes in the Mainline's business environment such that new products and services can be developed to better enable the Mainline to compete and serve the need of its shippers. TransCanada submits that broadening the scope of the current proceeding to include broader policy issues that extend beyond the

proposed Herbert LTFP service may delay adjudication of the Application and would be inconsistent with the intent of the streamlined regulatory process. Given the narrow scope of the Application and participation by a limited number of Mainline interested parties, TransCanada submits that it would be inappropriate for the Board to consider these matters as part of the current proceeding. »

- Demande :**
- a) Est-ce que TransCanada juge que de soumettre à l'examen de l'Office un dossier à chaque fois qu'une offre de service de transport à un droit inférieur à celui en vigueur sur le Réseau principal est formulée en l'absence de critères établis en pareille matière permet d'encourager l'efficacité réglementaire?
 - b) Est-ce que TransCanada est d'avis que de développer des critères ou un cadre précis pour les offres de service de transport à un droit autre que celui en vigueur sur le Réseau principal allégerait l'examen réglementaire des futures demandes relatives à de telles offres tout en permettant au transporteur de s'adapter rapidement à sa réalité d'affaires?
 - c) Veuillez expliquer en quoi l'inclusion d'enjeux de politique réglementaire plus larges (*broader policy issues*) à l'examen de la Demande est inappropriée considérant que l'offre de service et la méthodologie de détermination du droit de transport proposées pour le Service PFLD Herbert dérogent aux principes tarifaires présentement en vigueur en pareille matière.

- 34. Référence :**
- i) Motifs de décision, RH-001-2014, pages 7 et 15
 - ii) Annexe C de la Demande, Onglet 2, Herbert LTFP Toll Schedule, articles 8.3 et 8.4

Préambule : À la référence i), l'Office a approuvé une durée d'au plus 15 ans pour les contrats visant des installations agrandies ainsi que la disposition de prolongation de 5 ans de la durée des contrats SG existants pour les expéditeurs souhaitant conserver leur droit de renouvellement lorsque de nouvelles installations de 20 M\$ ou plus sont requises.

À la référence ii), les articles 8.3 et 8.4 stipulent :

« 8.3 *If at any time TransCanada determines, acting reasonably, that :*

(a) new or additional pipeline facilities are required to increase the Combined Capacity or capabilities of the system ("Expansion Facilities"); and

(b) the estimated cost of such Expansion Facilities will exceed \$20 million;

TransCanada will provide an early conversion and term-up notice ("Early Conversion and Term-up Notice") to Shipper entitled to the conversion Option if TransCanada determines Shippers's Herbert LTFP Contract may impact the

design of the Expansion Facilities.

8.4 Upon receipt of the Early Conversion and Term-up Notice, Shipper may elect, within sixty (60) days of receipt of the Early Conversion and Term-up Notice, to exercise its Conversion Option for all or a portion of the Contract Demand set out in the Herbert LTFP Contract subject to the FT Contract having a termination date no earlier than five (5) years after the expected New Service Start Date (as defined in Subsection 1.1 of TAPs) of the Expansion Facilities. If Shipper does not elect to exercise its Conversion Option for the required term set out in the Early Conversion and Term-up Notice within such sixty (60) day period, then Shipper shall no longer be entitled to a Conversion Option and Shipper's Herbert LTFP Contract shall expire on the Herbert LTFP End Date. »

- Demande :**
- a) Dans l'éventualité où de nouvelles installations étaient requises et que TransGas était appelée à prolonger (*Term-up provision*) son Contrat du Service PFLD Herbert de façon à ce qu'il soit d'une durée de 5 ans, veuillez préciser le droit de transport SG qui serait alors applicable.
 - b) Considérant la référence i), veuillez confirmer qu'un terme de 15 ans serait exigée pour tous les contrats visant la construction de nouvelles installations sur le tronçon entre Empress et Herbert.
 - c) Considérant la référence i), veuillez confirmer que tous les expéditeurs circulant sur le tronçon entre Empress et Herbert seraient appelés à prolonger leurs contrats existants d'une durée d'au moins 5 ans afin de conserver leur droit de renouvellement.

Veuillez commenter sur l'éventualité ultérieure de construire de nouvelles installations sur un tronçon où un client détient un droit de transport négocié inférieur à celui en vigueur pour le service SG du Réseau principal.